



Bort-Les-Orgues, le 09 octobre 2023

Objet : Information sur les conditions d'attribution de l'allocation des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP).

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la réforme du lycée professionnel, chaque lycéen de la voie professionnelle se verra désormais allouer une gratification de stage dans le cadre de la valorisation de ses Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP).

Les montants forfaitaires maximums, par type de formation et par niveau d'enseignement, sont définis par arrêté du Ministère de l'Éducation Nationale, et présentés dans le tableau ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	FORFAIT JOURNALIER	MONTANT ANNUEL MAXIMUM	NOMBRE DE SEMAINES MAXIMUM
CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNEL - CAP			
1 ^{ère} année	10€	350€	7
2 ^{ème} année	15€	525€	7
BACCALAUREAT PROFESSIONNEL - BP			
2de	10€	300€	6
1 ^{ère}	15€	600€	8
Term	20€	800€	8
FORMATION COMPLEMENTAIRE D'INITIATIVE LOCALE - FCIL			
1 ^{ère} année	20€	1800€	18

Les versements seront fonction du nombre de jours effectivement réalisés dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel, validés par le chef d'établissement, après réception des attestations de stage signées par le chef d'entreprise.

Le compte à créditer devra être indiqué par le représentant légal de l'élève mineur qui autorisera l'administration à créditer le compte personnel du lycéen ou le sien (document joint à ce courrier).

Les tableaux ci-dessous permettent de connaître les copies des pièces à fournir selon le choix du compte à créditer et l'âge de l'élève (tableau 1). Le tableau 2 précisent les pièces à fournir pour certains cas particuliers.

Tableau 1 : Pièces à fournir selon l'âge et le compte bancaire choisi.		
	Elève mineur	Elève majeur
Allocation versée sur le compte bancaire du lycéen professionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité du lycéen professionnel • RIB du compte bancaire • Autorisation du représentant légal de versement de l'allocation à l'élève mineur. • Document justifiant de la qualité de représentant légal : livret de famille ou acte de naissance de l'enfant mineur 	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité du lycéen professionnel • RIB du compte bancaire
Allocation versée sur le compte bancaire d'un représentant légal	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité du lycéen professionnel • RIB du compte bancaire • Justification de l'identité du titulaire du RIB : • Pièce d'identité du représentant : carte nationale d'identité, passeport, carte d'invalidé de guerre, carte d'invalidé civil... ; ou À défaut, preuve testimoniale (deux témoins) ou quittance notariée. • Document justifiant de la qualité de représentant légal : livret de famille, acte de naissance 	
Tableau 2 : Pièces à fournir pour certains cas particuliers		
	Elève mineur	Elève majeur
Tutelle ou curatelle	<ul style="list-style-type: none"> - Expédition du testament ou de la déclaration contenant la nomination du tuteur ; ou - Extrait ou copie délivré par le greffe de la décision du conseil de famille qui a nommé le tuteur datif ; ou - Extrait ou copie du jugement délivré par le greffe qui a organisé la tutelle spéciale et - Acquit du tuteur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Extrait délivré par le greffe du jugement portant ouverture de la tutelle ou de la curatelle et désignant le tuteur ou le curateur ou le cas échéant un mandataire judiciaire ; - Certificat de non-recours contre le jugement à moins que l'exécution provisoire n'ait été ordonnée ; et, le cas échéant, - Délibération du conseil de famille qui a désigné le tuteur ; et, le cas échéant, - Autorisation du conseil de famille ou acquit du curateur et/ou autorisation du juge des tutelles.

Emancipé	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce justifiant de l'émancipation - Livret de famille de l'élève mentionnant le mariage ; ou - Acte de mariage ; ou - Jugement qui a prononcé l'émancipation ; ou - Déclaration des parents ou du conseil de famille reçue par le juge des tutelles. 	
Mineur non accompagné ou majeur sans papier	<ul style="list-style-type: none"> • Tout document prouvant l'identité du jeune (y compris par exemple récépissé de demande de titre de séjour) ou à défaut, et en attente de ces documents, un certificat de scolarité porteur d'une photographie certifié par le chef d'établissement • Document prouvant la qualité de représentant : <ul style="list-style-type: none"> - Document émanant de l'ASE certifiant la prise en charge du jeune, ou l'autorisation de l'ASE par un juge à accomplir des démarches pour le jeune, ou document prouvant la désignation d'un administrateur ad hoc par le parquet - Déclaration établie et signée par deux témoins émanant de la structure d'accueil que le mineur est sans représentant légal et peut recevoir les sommes directement. 	Attestation de prolongation d'instruction de titre de séjour, attestation de demande d'asile, document attestant du statut de réfugié ou de bénéficiaire de la protection subsidiaire, si possible accompagné d'un autre justificatif d'identité.

M^{me} Bernadeau, responsable du bureau des entreprises, qui nous rejoint en cette rentrée, sera en charge du suivi du versement de l'allocation de stage.

Les dossiers **complets** (autorisation du représentant légal et pièces justificatives) devront lui être remis au plus tard le 20 octobre, par :

courrier à LP Bort Artense 259 rue du Lycée 19110 BORT-LES-ORGUES

ou par mail à : bde-lp-bort-artense@ac-limoges.fr

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Laurent Cornet,

Proviseur

